



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL N° 2010/01/3255

DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CLASSEMENT
AU TITRE DU DECRET N°2007-1735 DU 11 DECEMBRE 2007
CONCERNANT LA DIGUE DITE
6) « DIGUE RIVE GAUCHE DU LANTISSARGUE SECTEUR DU THÔT »
SUR LA COMMUNE DE LATTES

Classe D

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'annexe n°1 de localisation de la digue et l'annexe n°2 de désignation des propriétaires de cet ouvrage;

VU l'avis du Service de Police de l'Eau en date du 9 juillet 2010 ;

VU l'avis favorable du CODERST en date du 29 Juillet 2010 ;

Vu l'absence d'avis des propriétaires

CONSIDERANT

- L'existence de l'ouvrage,

les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur la commune de LATTES au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement,

que les pétitionnaires n'ont pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui leur est réglementairement imparti sur le projet du présent d'arrêté qui leur a été transmis

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITÉ

Article 1° : Propriété et classe de l'ouvrage

La digue dite «Digue rive gauche du Lantissargue secteur du Thôt » située sur la commune de LATTES appartient aux propriétaires dont les coordonnées figurent sur l'**annexe 2** de désignation des propriétaires.

Elle est constituée d'un tronçon référencé dans la base de données Bardigues n°34057.

L'ouvrage est situé en rive gauche du Lantissargue. Sa longueur est de 1400 m. Il est formé d'un talus en terre et sa hauteur est de 0,80 m à 1,00 m.

Sa situation géographique figure à l'**annexe 1** de localisation de la digue.

La digue protégeant des inondations (zone protégée) une population estimée inférieure à 10 habitants, elle relève donc de la **classe D**.

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue dite «Digue rive gauche du Lantissargue secteur du Thôt » doit être rendue conforme par ses propriétaires aux dispositions des articles R. 214-113, R. 214-115, R. 214-116, R. 214-117, R. 214-122, R. 214-123, R. 214-125, R. 214-145 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le **30 juin 2011**;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le **30 juin 2011**;
- production et transmission des consignes écrites d'entretien et de surveillance avant le **30 juin 2011** (y compris contenu de visite technique approfondie) ;
- réalisation d'une visite technique approfondie avant le **30 avril 2011** puis tous les 5 ans à partir de cette dernière date.
-

Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les pétitionnaires d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Publication et information des tiers

Par les soins de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer :

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de LATTES pour affichage.

- L'arrêté sera notifié aux propriétaires de la digue.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault **durant une durée d'au moins 12 mois.**

Par les soins du maire de LATTES :

- L'arrêté de classement sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

-

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par les pétitionnaires et par les tiers dans un délai de quatre ans selon les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, les pétitionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le maire de la commune de LATTES,
Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Hérault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de LATTES.

A Montpellier, le

16 NOV. 2010

Le Préfet

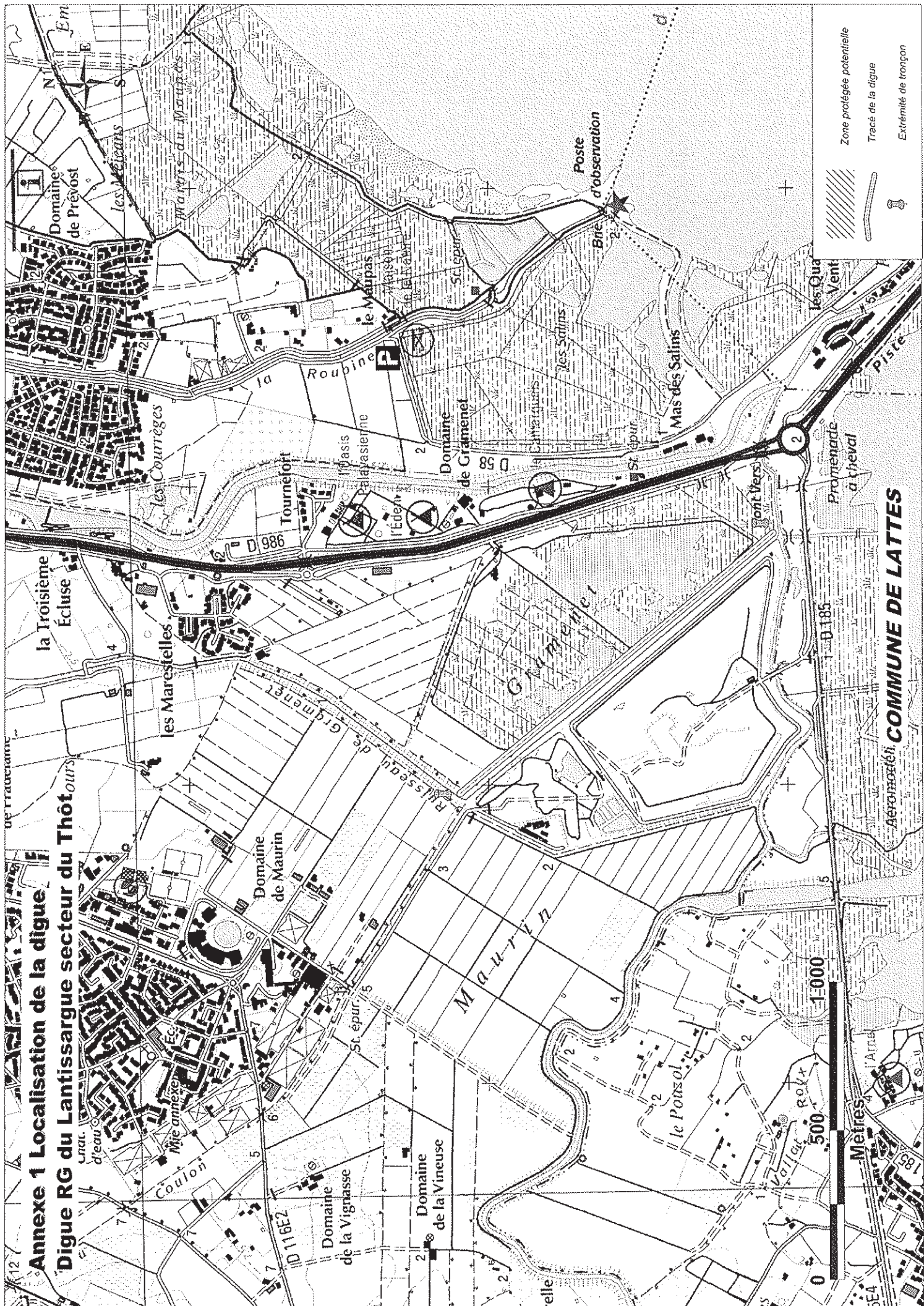
Pour le Préfet et par délégation



Patrice LATRON

PJ : Annexes 1 et 2

Annexe 1 Localisation de la digue
Digue RG du Lantissargue secteur du Thôtours



ANNEXE 2 : Désignation des propriétaires

COMMUNE DE LATTES

DIGUE RG DU LANTISSARGUE SECTEUR DU THÔT

Section cadastrale	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	
			Avenue, rue, lieu-dit, etc	Code Commune
AE	29	ANDRE Marc	Allée de Gramenet	34970 LATTES
AE	30			
AD	45			